

Règlement du tirage au sort enquête en ligne TransN 2022

- Le tirage au sort est organisé par Olivier MAURO, MauroAssociés+, les Combremets 10, 1510 Moudon, Suisse.
- Tirage au sort et participation sans obligation d'achat
- Admissibilité : le tirage au sort est réservé à toutes les personnes ayant atteint l'âge de la majorité dans la juridiction de leur lieu de résidence respectif, au moment de leur participation.
- Pour participer au tirage au sort :
 - Accédez au questionnaire en ligne transN en cliquant sur le lien présent dans le courriel qui vous a été envoyé par MauroAssociés+ au nom de transN vous informant de l'enquête et du tirage au sort, comme cela est indiqué dans le courriel OU en cliquant sur l'encart annonçant l'enquête sur le site Internet de transN (www.transn.ch)
 - Il vous faudra répondre à l'ensemble des questions de l'enquête. Vous aurez le choix en fin de questionnaire de confirmer votre participation au tirage au sort et devrez pour cela fournir une adresse e-mail valide. Un message sur la dernière page de l'enquête vous confirmera votre participation.
- Une seule participation par personne est acceptée. Plusieurs participants ne peuvent pas partager la même adresse e-mail.
- Olivier MAURO ne peut être tenu responsable de toute perte, tout dommage ou retard dans la transmission de la participation au tirage au sort.
- Le prix annoncé dans l'e-mail d'invitation à l'enquête (bon pour une nuitée pour 2 personnes en chambre double avec pension complète – Hôtel de La Truite à Champ-du-Moulin) n'est ni transférable, ni échangeable contre de l'argent. Olivier MAURO se réserve le droit de remplacer sans préavis tout ou partie du prix indiqué par un prix de valeur équivalente ou supérieure.
- Le vainqueur est responsable de la perte de tout ou partie du prix après la remise de celui-ci. Le prix est remis sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, de la part d'Olivier MAURO.
- Le tirage au sort a lieu à huis clos au siège principal de MauroAssociés+, à Moudon (VD), en utilisant une fonctionnalité aléatoire sous Microsoft Excel afin de garantir à chaque répondant la même probabilité de gagner.
- Le vainqueur sera informé personnellement par courriel à l'adresse utilisée lors de l'étude. Si le vainqueur ne répond pas à trois notifications par courriel dans un délai d'un mois, un autre vainqueur sera choisi au hasard et ainsi de suite.
- Le tirage au sort débute une semaine après la fin de l'enquête. L'enquête prendra fin le 30/11/2022.
- La décision du / des juge(s) est définitive et aucune correspondance ne sera échangée.
- Le concours est soumis au droit suisse, le for est à Lausanne.
- En participant au tirage au sort, les participants sont considérés comme ayant accepté ce règlement et s'y soumettent.